



info@snalc.fr - www.snalc.fr - @SNALC_FGAF

► INFO SNALC

Privé sous contrat

Instances Représentatives du Personnel

Par Loïc AYNÉ, Responsable national SNALC Privé, prive@snalc.fr

Présentation

L'une des particularités du privé sous-contrat réside dans le fait que chaque établissement est en réalité une « entreprise » qui est généralement régie, dans l'Enseignement Catholique, par un OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique). Un OGEC est une organisation de loi 1901 qui a la responsabilité (financière, juridique etc.) d'un établissement.

De ce fait, les établissements de plus de cinquante salariés (professeurs sous contrat inclus) sont tenus de mettre en place un Comité d'Entreprise, une délégation du personnel et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Les membres du Comité d'Entreprise (CE) et les Délégués du Personnel (DP) sont élus tous les quatre ans. Le mandat des membres du CHSCT expire lors des élections professionnelles organisées par l'établissement.

La plupart des établissements (entre 50 et 299 salariés) ont fait le choix d'une Délégation Unique du Personnel (DUP) : ainsi, les membres du CE et de la Délégation du Personnel sont les mêmes. Concernant le CHSCT, les membres étaient jusqu'à présent désignés sur candidature par les membres de la DUP qui procèdent à un vote. Il est désormais possible (et prochainement obligatoire si l'établissement fait le choix de conserver une Délégation Unique du Personnel) que les membres du CHSCT soient les mêmes que les membres de la DUP.

Par conséquent, les membres élus de la DUP sont (ou seront dans un avenir proche) membres du Comité d'Entreprise, délégués du personnel et membres du CHSCT. Il est donc d'autant plus important de participer aux élections puisque les membres élus détiennent un rôle non négligeable au sein de l'établissement.

Missions

Le **Comité d'Entreprise**, composé du chef d'établissement (ou plus rarement du président d'OGEC) et des membres élus du CE, est une instance qui se réunit tous les deux mois au minimum et qui traite des questions relatives aux aspects économiques et sociaux de l'établissement. Durant les réunions sont traités des sujets concernant :

- **Les professeurs** : plan de formation, explications et choix relatifs au TRMD (Tableau de Répartition des Moyens par Disciplines) par rapport à la DHG (dotation horaire globale) de l'établissement, matériel etc.
- **Les personnels de droit privé**, dits « personnels OGEC » : droit du travail, application de la convention collective SEP 2015, contrats de travail, dénonciations, etc.

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



info@snalc.fr - www.snalc.fr - @SNALC_FGAF



C'est également le Comité d'Entreprise qui négocie la subvention destinée aux activités sociales et culturelles, appelé parfois « budget pour les **Œuvres sociales** », à savoir les « arbres de Noël », « Chèques Cadeaux », les participations aux activités sportives etc.

- A la fin de chaque réunion, un procès-verbal est rédigé et voté lors de la réunion suivante. Ces compte-rendu peuvent être consultés par tous les salariés. N'hésitez pas à en prendre régulièrement connaissance.

Les **Délégués du Personnel** veillent à prendre connaissance des réclamations des salariés, qu'elles soient individuelles ou collective, et les présente au chef d'établissement (ou président d'OGEC). Ces revendications peuvent concerner les salaires (pour le personnel de droit privé) mais également le respect des lois, conventions, règlements etc. Ils peuvent saisir l'inspection du travail en cas de litiges d'application du droit.

- Les Délégués du Personnel tiennent un « Registre des Délégués Personnel » qui regroupe les questions posées par les salariés et les réponses faites par la direction. Ce registre doit être mis à la disposition de tous une fois par quinzaine.

Les membres du **CHSCT** observent les salariés sur leur lieu de travail et évaluent les éventuels risques professionnels et leurs conditions de travail. Ils peuvent proposer des actions de prévention en matière de harcèlement sexuel et de harcèlement moral voire de prévention des addictions au travail (drogue, alcool, etc.). Ils effectuent régulièrement des inspections en lien avec leur champ d'action.

Ainsi, n'hésitez pas à vous rapprocher de ces personnes si vous souhaitez soumettre des suggestions ou si vous souhaitez faire remonter une difficulté.

S'impliquer au nom du SNALC

Si vous souhaitez être élu à la Délégation Unique du Personnel afin de représenter vos idées et celles du SNALC, nous pouvons vous aider. N'hésitez pas à contacter votre président académique en premier lieu ou à nous contacter en envoyant un mail à prive@snalc.fr

Un guide bien plus détaillé et complet concernant les Instances Représentatives du Personnel pourra vous être communiqué afin d'approfondir vos connaissances sur le sujet.